

**INSTITUANT UNE ZONE 30 KM/HEURE SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R411-4 ;

**Considérant** que les voies concernées par le présent arrêté desservent un grand nombre d'habitations et d'établissements scolaires,

**Considérant** qu'une limitation à 30 km/heure permettra une meilleure cohabitation de tous les usagers quels que soient leur moyen de transport et d'améliorer la sécurité notamment des usagers se déplaçant à pied,

**Considérant** les aménagements réalisés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Il est institué une « zone 30 », comme indiqué sur le plan joint, sur les voies suivantes :

Avenue Edouard Grangier

Boulevard Victor Hugo

Petit chemin de Carpentras (partie comprise entre le Boulevard Victor Hugo et le Lotissement de la Tour Clémentine).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur aussitôt installée la signalisation et les mesures de publicité effectuées.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Le directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras – Monteux et Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**Acte exécutoire :**

Publié le : 29.09.2023



Monteux, le 27 septembre 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

